



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 8 octobre 2021

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 8 OCTOBRE 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

\*\*\*

### **Point sur le protocole sanitaire applicable à partir du 11 octobre 2021**

En vertu d'un [décret du 6 octobre 2021](#), le département du Nord ne figurera plus, à compter du 11 octobre prochain, sur la liste des départements caractérisés par une circulation élevée du virus.

Le taux d'incidence dans le Nord est inférieur au seuil de 50 pour 100 000 habitants depuis le 26 septembre 2021 (49 cas pour 100 000 habitants) et représente 39 cas pour 100 000 habitants au 3 octobre 2021.

Par conséquent, à partir du lundi 11 octobre 2021 :

→ Dans le cadre scolaire

- le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées sera de niveau 1 (vert). Cela implique que le port du masque n'y est plus obligatoire pour les élèves des écoles primaires. Il reste néanmoins obligatoire dans les espaces clos pour les collégiens et lycéens.
- dans le cadre scolaire, la pratique d'activités physiques et sportives en intérieur et à l'extérieur se fera sans restriction.

Pour plus d'information : [lien vers le protocole sanitaire des établissements scolaires](#)

Nota bene: pour l'enseignement de la natation, le passe sanitaire désormais applicable pour les plus de 12 ans, ne doit pas être exigé pour l'accès des élèves à la piscine, même si elle est ouverte au public, lorsque cette piscine est considérée comme un lieu de pratique de l'EPS **habituel** c'est-à-dire, lorsque le groupe scolaire s'y rend chaque semaine. (article 47-1 b du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021).

→ Les jauges limitant le nombre de personnes présentes dans les établissements recevant du public suivants sont supprimées. Cela concerne :

- les salles de concert accueillant du public debout ;
- les discothèques (espaces intérieurs des salles de danse relevant du type P).

Ces mesures sont d'application directe et ne requièrent donc pas d'arrêté préfectoral pour être mises en œuvre.

#### **Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)